

Atelier A

ROUDIER Karine, Docteur, CDPC Jean-Claude Escarras, Université du Sud Toulon-Var

Titre

Les effets des décisions rendues dans le cadre du contrôle de constitutionnalité incident des lois devant les juridictions de droit commun françaises et italiennes

Résumé

En Italie, pour décrire les rapports Cour constitutionnelle-juges de droit commun, Elisabeta Lamarque dit qu'il faut être deux pour danser un tango. L'image est effectivement parfaite parce qu'il faut toujours être deux pour faire fonctionner cette danse passionnante à schéma libre, sans chorégraphie prédéfinie qu'est le système de contrôle par voie incidente en Italie et parce que si la danse ne fonctionne pas, la responsabilité doit être partagée. En outre, ce même auteur estime que l'image du tango suggère aussi que la connaissance de la technique, du style et la fidélité aux schémas expérimentaux ne suffit pas à assurer un contrôle de constitutionnalité efficace et capable de protéger de manière efficace les droits des citoyens. Il faut aussi l'oreille, l'harmonie, le rythme et la confiance réciproque[1]. C'est dire combien les réponses aux questions que soulève la pratique du contrôle incident de constitutionnalité des lois doivent être lues avec prudence puisque soumises à évolution selon le sens que les juges accorderont à ces différents critères.

Les juges italiens ont ajusté leur perception de ces critères pendant plus de cinquante ans pour parvenir à une collaboration efficace soucieuse du respect des principes de continuité et de sécurité juridique. Pourtant, au cours de cette longue période, la Cour constitutionnelle italienne a rencontré des difficultés dans l'application de ses décisions de la part des juridictions de droit commun. Elle a dû affirmer son autorité, faire preuve parfois de compromis, mais surtout développer et préciser elle-même un pouvoir de modulation des effets de ses décisions.

L'expérience italienne est riche d'enseignements pour "lire" les quatre premières années de pratique de la QPC et anticiper l'évolution des rapports entre le Conseil constitutionnel et les juridictions de droit commun. À l'inverse de la Cour constitutionnelle italienne, le Conseil constitutionnel a été doté d'un outil particulièrement performant : l'article 62 de la Constitution française lui accorde en effet la compétence exclusive de moduler dans le temps et dans l'espace les effets de ses décisions. La pratique de la QPC permet de constater que le Conseil constitutionnel a pleinement investi cet outil. Il en résulte une grande variété d'effets possibles des décisions QPC qui rivalise avec la jurisprudence très élaborée construite progressivement par le juge constitutionnel italien.

Afin de mesurer la marge de manœuvre dont disposent les juges de droit commun pour appliquer une décision d'inconstitutionnalité rendue dans le cadre du contrôle de constitutionnalité incident des lois, il est proposé de présenter dans un premier temps, une typologie des effets des décisions d'inconstitutionnalité et, dans un second temps, les différentes tendances avec lesquelles les juges de droit commun ont conçu leur marge de manœuvre.

[1] E. Lamarque, Corte costituzionale e giudici nell'Italia repubblicana, Laterza, Rome, 2012, p. 101.